



Résolution N°:	17/05/167
Date d'entrée en vigueur :	2017-05-09
Unité administrative responsable :	RH
N° de la politique :	RH-504-00

# **POLITIQUE MON ESPACE SANS FUMÉE**

## **POLITIQUE CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME**

<b>Mise à jour</b>		
<b>Résolution N°</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>

## **PRÉAMBULE**

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2), entrée en vigueur le 26 novembre 2015, vient modifier la *Loi sur le tabac* (RLRQ, c. T-0.01) et étend son champ d'application aux espaces publics tout en soumettant l'utilisation de la cigarette électronique aux mêmes règles que les autres produits du tabac. Aux fins de ladite Loi, est assimilé à du tabac, tout produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé.

## **ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme interdit l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans certains lieux publics, dans tous les lieux de travail fermés ainsi que dans un rayon de neuf mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux.

La Ville de L'Île-Perrot admet que l'exposition à la fumée secondaire provenant du tabac est dangereuse pour la santé et que les non-fumeurs doivent être protégés. Elle reconnaît également que l'usage du tabac sous toutes ses formes est nuisible pour tous.

La Ville de L'Île-Perrot interdit aux employés de fumer pendant leurs heures de travail, à l'exception des périodes de pauses et de repas, où il sera permis de fumer en respectant l'interdiction qui s'applique aux lieux visés. La Ville interdit également aux employés de fumer à l'intérieur des véhicules et des bâtiments municipaux.

## **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Par cette politique, la Ville de L'Île-Perrot désire déterminer les règles d'usage du tabac, de la cigarette électronique et/ou d'autres produits équivalents, ainsi que les droits des fumeurs et des non-fumeurs.

Cette politique vise à :

- Améliorer la qualité de vie en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie et en offrant un milieu de travail sain et sécuritaire exempt de fumée de cigarette;
- Assumer les responsabilités qui lui sont conférées par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme;
- Offrir aux citoyens des aires de jeux exempts de fumée.

## **CHAMP D'APPLICATION**

Personnes visées :

Cette politique s'adresse à tous les employés (réguliers, temporaires, étudiants et stagiaires) et à toute autre personne (membres du conseil, sous-traitants, fournisseurs et invités) qui se trouvent dans les lieux visés par cette politique.

Lieux concernés :

- À l'intérieur de tous les bâtiments municipaux;
- À l'extérieur de tous les bâtiments municipaux dans un rayon de neuf mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui peut s'ouvrir et communiquer avec ces bâtiments.
- Dans les aires de jeux extérieurs destinées aux enfants tels que les jeux d'eau, piscine, parcs, planchodromes, et ce, dans un rayon de neuf mètres. Lorsque cette distance excède la limite du terrain sur lequel ce lieu est situé, l'interdiction de fumer s'applique jusqu'à cette limite uniquement;
- Les terrains sportifs et de jeux (terrains de tennis, terrains de soccer, terrains de baseball, etc.) y compris les aires réservées aux spectateurs, les terrains de camps de vacances de même que les patinoires extérieures qui sont fréquentées par des mineurs et qui accueillent le public;
- Sur les aires de travail extérieures;
- À l'intérieur de tous les véhicules de la Ville.

### **AFFICHAGE**

Des affiches mentionnant l'interdiction de fumer sont installées aux entrées de tous les endroits où il est interdit de fumer. L'absence d'affiche ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas limiter l'application de cette politique. De même, aux limites des lieux où il sera permis de fumer, des cendriers seront installés pour les employés et citoyens. Il est interdit d'enlever ou de modifier toute affiche.

Le Service des loisirs doit s'assurer que les affiches et l'identification de la zone de neuf mètres sont présentes, visibles, en bon état et aux bons endroits.

### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

<b>Acteur</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>
<b>Conseil municipal</b>	Approuver la Politique mon espace sans fumée.
<b>Direction générale</b>	Approuver la Politique et ses mises à jour, s'il y a lieu; Assurer le respect de la Politique.
<b>Service des ressources humaines et des communications</b>	Informar les employés de la Politique; Réviser la Politique; Conseiller les directeurs dans l'application de la Politique; Veiller à l'affichage de la Politique; S'assurer que tous les directeurs et employés municipaux ont pris connaissance de son contenu et respectent la Politique.

<b>Les directeurs de service</b>	Montrer l'exemple en respectant les règles de la Politique; Promouvoir et faire respecter la Politique à son équipe, visiteurs, citoyens, sous-traitants, invités et fournisseurs.
<b>Les employés</b>	Respecter la Politique; Informers les citoyens, fournisseurs, invités des règles à suivre.

### **PLAINTES**

Toute plainte concernant l'application de cette politique doit être transmise au directeur de service qui informera le Service des ressources humaines de la Ville.

### **INFRACTIONS ET SANCTIONS**

Tout employé de la Ville de L'Île-Perrot qui ne respecte pas les dispositions de la Loi concernant le tabagisme ou cette Politique est passible de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au congédiement.

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme prévoit qu'une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende. Si nécessaire, la Ville de L'Île-Perrot se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

Toute personne qui refuse de suivre la politique se verra refuser l'accès au lieu, et ce, sans aucun préavis.

### **RÉVISION**

Cette Politique sera révisée au besoin.

### **RENSEIGNEMENTS**

Pour toute information, veuillez communiquer avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette Politique entre en vigueur dès l'adoption d'une résolution par le conseil municipal et remplace toute autre politique ou pratique antérieure.

## **BIBLIOGRAPHIE**

*Politique pour un environnement sans fumée*, HEC Montréal, février 2015, 3 pages.

*Politique pour un environnement sans fumée*, Magog, avril 2016, 5 pages.

*Politique pour un environnement sans fumée*, Mirabel, mai 2016, 7 pages.

*Politique pour un environnement sans fumée*, Rosemère, avril 2015, 7 pages.

*Politique concernant l'usage du tabac et de la cigarette électronique*, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, avril 2016, 6 pages.

## ANNEXE 1

### PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

#### **Programme de soutien à l'abandon du tabagisme**

Voici un site Internet qui s'adresse aux gens désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

**Site Internet interactif :** <http://www.jarrete.qc.ca/>

**Ligne téléphonique :** 1 866-JARRETE  
(1 866 527-7383)



#### **Centres Centres d'abandon au Québec :**

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou pour parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre le RLS de Vaudreuil-Soulanges, situé au 3031, boulevard de la Gare, Vaudreuil-Dorion, en composant le 450 455-6171, poste 70133.

De plus, vous pouvez trouver d'autres centres d'abandon en consultant le site Internet suivant : <http://www.jarrete.qc.ca/fr/centres/index.html>

## ANNEXE 2

### ATTESTATION DE RÉCEPTION DE LA POLITIQUE PAR L'USAGER

J'ai lu et compris la présente Politique concernant la lutte contre le tabagisme et je m'engage à la respecter intégralement.

Je comprends que toute violation de cette Politique peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires, y compris un congédiement.

---

Nom de l'utilisateur

---

Signature de l'utilisateur

---

Date